

### **Règlement intérieur - Article L6352-7 du code du travail**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement des formations organisées par la FDEL

#### **Article 1 : Règle d'hygiène et de sécurité**

- Sur le lieu de formation le stagiaire doit se conformer aux instructions particulières données par le formateur en ce qui concerne les règles de sécurité.
  
- Sur le lieu de formation le stagiaire doit respecter les normes élémentaires d'hygiène
  - Sont particulièrement visés l'interdiction de vapoter de fumer pendant la formation et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie - avoir une bonne hygiène corporelle -

#### **Article 2 : consignes de sécurité**

- En cas d'incendie le stagiaire doit se référer aux consignes affichées dans les lieux d'accueil
  
- Tout stagiaire est tenu d'en prendre connaissance et de participer aux exercices des vacations lorsqu'ils sont organisés
  
- D'une manière générale en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné sur place
  
- Il est interdit d'introduire de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur le lieu de formation